



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

20 FEV. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

Point n°1 : Budget primitif 2023 et approbation du tableau des effectifs.

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de février à quatorze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 9 février 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Mylène BENOLIEL
Madame Sophie AMAR
Madame Josiane ALIX
Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Asma ASHRAF
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Excusé(e)s :

Madame Sabrina ABCHICHE
Monsieur Gheorghe NUNU
Madame Nicole LEANDRI

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 9 février 2023

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 16/02/2023

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

20 FEV. 2023

Délibération N°2023-03

Objet : Vote du budget primitif 2023 – budget principal CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 94 504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et à leurs établissements Publics, matérialisée par l'instruction M 14 sur la comptabilité des communes,

Vu l'instruction M 14 et ses annexes relatives à la comptabilité des CCAS,

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au Conseil d'administration du 26 janvier 2023,

DELIBERE,

Article unique :

Après avoir procédé aux votes par chapitre, le Budget Primitif du CCAS de l'exercice 2023 est adopté et arrêté en équilibre des opérations réelles et des opérations d'ordre à la somme de 7 718 900 € en fonctionnement et de 48 927.10 € en investissements, tant en recettes qu'en dépenses.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE



CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 16/02/2023

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

20 FEV. 2023

Délibération N°2023-04

Objet : Vote du budget primitif 2023 – budget annexe de l'aide à domicile (SAD).

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 94 504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et à leurs Etablissements Publics, matérialisée par l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes,

Vu l'instruction M 14 et ses annexes relatives à la comptabilité des CCAS,

Vu l'instruction M22 du 10 juillet 2000 applicable au 01 janvier 2001 aux Etablissements Publics sociaux et médico-sociaux, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les C.C.A.S.,

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au Conseil d'administration du 26 janvier 2023,

DELIBERE,

Article unique :

Après avoir procédé aux votes par groupe, le Budget Primitif annexe de l'aide à domicile de l'exercice 2023 est adopté et arrêté en équilibre des opérations réelles et des opérations d'ordre à la somme de 1 123 142 € en fonctionnement et de 1 847 € en investissements, tant en recettes qu'en dépenses.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE



CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 16/02/2023

20 FEV. 2023

Délibération N°2023-05

Objet : Vote du budget primitif 2023 – budget annexe des foyers-Résidences autonomie.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 94 504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et à leurs Etablissements Publics, matérialisée par l'instruction M14 sur la comptabilité des communes,

Vu l'instruction M14 et ses annexes relatives à la comptabilité des CCAS,

Vu l'instruction M22 du 10 juillet 2000 applicable au 01 janvier 2001 aux Etablissements Publics sociaux et médico-sociaux, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les C.C.A.S.,

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au Conseil d'administration du 26 janvier 2023,

DELIBERE,

Article unique :

Après avoir procédé aux votes par groupe, le Budget Primitif annexe des Foyers-Résidences autonomie de l'exercice 2023 est adopté et arrêté en équilibre des opérations réelles et des opérations d'ordre à la somme de 1 442 378 € en fonctionnement et de 21 035 € en investissements, tant en recettes qu'en dépenses.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE



20 FEV. 2023

Délibération N°2023-06

Objet : Vote du budget primitif 2023 – budget annexe de l'EHPAD tenant compte de la mise en place du cadre d'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) pour les ESSMS relevant d'un CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Familles et de l'Aide Sociale,

Vu l'instruction M 14 applicable aux collectivités locales et à leurs Etablissements Publics à caractère administratif et notamment les chapitres 3 et 4 du tome II, titre I,

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/5C/DGCN/DGIFP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 1^{er} janvier 2018,

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au Conseil d'administration du 26 janvier 2023,

DELIBERE,**Article unique :**

Après avoir procédé aux votes par groupe, l'état de prévision de recettes et de dépenses (EPRD) de l'exercice 2023 de l'EHPAD est adopté et arrêté en équilibre des opérations réelles et des opérations d'ordre à la somme de 3 849 500 € en fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses et de 10 000 € en investissements.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

Laurent JEANNE



CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 16/02/2023

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

20 FEV. 2023

Délibération N°2023-07

Objet : Approbation du tableau des effectifs par service annexé aux budgets principal et annexes 2023 du CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des communes (livre IV) ;

Vu le Code des Familles et de l'Aide Sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le tableau des affectifs annexé au budget primitif 2021 ;

Considérant les corrections à apporter au tableau des effectifs annexé aux budgets principal et annexes 2022 du CCAS ;

Considérant que le document ci-joint fait état des emplois dont les dépenses sont inscrites aux budgets principal et annexes 2022 du CCAS ;

DELIBERE,

Article 1 : Approuve le tableau des effectifs ci-joint faisant état de différentes corrections intervenues en 2022.

Article 2 : Dit que le tableau des effectifs par service, sera annexé aux budgets principal et annexes 2023.

Article 3 : Dit que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites aux budgets principal et annexes 2023 du CCAS.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

